



## Conseil

Distr. générale  
11 novembre 2022  
Français  
Original : anglais

---

### Vingt-septième session

Conseil, troisième partie de la session

Kingston, 31 octobre-11 novembre 2022

Point 11 de l'ordre du jour

**Projet de règlement relatif à l'exploitation des ressources minérales dans la Zone**

### **Décision du Conseil de l'Autorité internationale des fonds marins relative à la commande par le secrétariat d'une étude sur l'internalisation des coûts environnementaux des activités d'exploitation de la Zone dans les coûts de production des minéraux de la Zone**

*Le Conseil de l'Autorité internationale des fonds marins,*

Notant que le groupe de travail à composition non limitée du Conseil créé en juillet 2018 pour réfléchir, lors de sa quatrième réunion, à un modèle financier et à un mécanisme de paiement a proposé qu'une étude soit réalisée sur les coûts environnementaux des activités d'exploitation, notamment sur la manière d'internaliser les externalités, par exemple en valorisant les services écosystémiques et le capital naturel,

Soulignant que ni la présente décision ni le résultat de l'étude demandée ne préjugent en rien de la décision qu'il prendra ultérieurement sur la question de savoir si le règlement relatif à l'exploitation doit comporter un mécanisme d'internalisation des coûts de protection de l'environnement,

1. *Prie* le Secrétaire général de commander une étude indépendante visant à évaluer la valeur des services écosystémiques et du capital naturel de la Zone ainsi que les coûts que pourraient représenter pour l'environnement les activités potentielles dans la Zone, notamment en estimant la valeur monétaire de leurs effets sur les fonctions écologiques et les services écosystémiques, et décide que :

a) L'étude doit comporter une estimation de la valeur actuelle des grands fonds marins ainsi que des services écosystémiques et du capital naturel qu'ils représentent, y compris les incidences environnementales directes et indirectes sur le plancher océanique, son sous-sol et la colonne d'eau ;

b) La détermination des pertes futures tiendra compte des préoccupations des générations actuelles et futures ;



c) L'étude doit présenter en annexe la méthodologie proposée d'évaluation économique des coûts environnementaux par concession minière, afin que les demandeurs de contrats d'exploitation puissent appliquer cette méthodologie et en incorporer les résultats à leur plan de travail ;

d) L'étude sera commandée sous forme d'appel mondial à la concurrence en procédure ouverte, avec avis d'un mois publié le 31 décembre 2022 au plus tard. Les informations sur les offres reçues, la procédure de sélection et la justification de l'option choisie seront publiées sur le site Web de l'Autorité ;

e) L'étude sera confiée à une ou plusieurs institutions indépendantes et crédibles, de préférence des universités ou instituts d'enseignement supérieur spécialisés dans l'économie, la finance et la comptabilité environnementales et ne possédant d'intérêts financiers dans aucune des activités touchant l'exploration et l'exploitation dans la Zone ;

f) L'étude sera achevée et publiée sur le site Web de l'Autorité avant la fin du mois de mai 2023.

*296<sup>e</sup> séance  
11 novembre 2022*

---